

21 - Conventions tripartites de mécénat entre la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, la Ville de Besançon et le Festival International de Musique, La Rodia, le Théâtre Musical

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre de la convention de délégation de service public du 22 juillet 2009, la Ville de Besançon et la Société Thermale et Touristique de la Mouillère (Casino de Besançon) se sont entendues pour que cette dernière apporte au titre de son mécénat un soutien à la vie culturelle bisontine.

En 2012, la STTM a souhaité ainsi soutenir par des financements des manifestations artistiques et culturelles de qualité telles que celles proposées par le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, le Théâtre Musical et La Rodia pour un montant global de 220 000 €.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2012, le mécénat culturel de la STTM a été ventilé entre les différentes structures culturelles précitées de la manière suivante :

- Festival International de Musique : 60 000 €
- Théâtre Musical (Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux) : 120 000 €
- La Rodia (Régie Autonome Personnalisée La Rodia) : 40 000 €.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les conventions matérialisant les actions de mécénat susvisées.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je ne vois pas de question. Y a-t-il des contre, non, des abstentions non plus, merci».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. DAHOUI, M. MONNEUR, M. GOVIGNAUX, Mme MICHEL, Mme JOLY, M. DEVESA, M. BONNET, M. ROSSELOT, Mme POISSENOT, M. GHEZALI et Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 28 février 2012.